

DECISION N° 2026-084

OBJET : Avenant n°3 à la convention d'occupation précaire de l'appartement n°1 – Mairie d'Etable

Locataire : Mme HAMEAUX Christine

Monsieur Jean-Pierre MERIEUX, Maire de Valgelon-La Rochette,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 à L2122-26 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la commune,

VU la délibération n° 2026-027 du 3 avril 2026 donnant délégation de compétences à Monsieur le Maire sur la base de l'article L2122-22-5e du Code général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la décision municipale n°2025/34 et la convention d'occupation précaire signée le 4 septembre 2025 pour la location de l'appartement n°1 de la mairie d'Etable à Mme HAMEAUX Christine,

CONSIDÉRANT la décision municipale n°2025/42 et l'avenant n°1 en date du 31 octobre 2025 pour prolonger la durée de la location jusqu'au 7 juin 2026,

CONSIDÉRANT la décision municipale n°2026/035 et l'avenant n°2 en date du 26 mai 2026 pour prolonger la durée de la location jusqu'au 30 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la demande de Madame HAMEAUX de prolonger la location de l'appartement,

CONSIDÉRANT que Madame HAMEAUX s'est mise à jour de ses loyers,

DECIDE

Article 1 : Un avenant n°3 pour la convention d'occupation précaire pour le logement n°1 de la mairie d'Etable est signé avec Madame HAMEAUX Christine.

Article 2 : La convention prendra effet le 1^{er} octobre 2026 pour se terminer le 31 mars 2027, sans reconduction tacite. Tout renouvellement fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : La redevance mensuelle est augmentée à 324,00€ (TROIS CENT VINGT QUATRE EUROS).

Article 4 : La révision annuelle aura lieu chaque 1^{er} octobre en fonction de l'indice de révision des loyers (IRL).

Article 5 : Les autres dispositions de la convention signée le 4 septembre 2025 restent inchangées.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Article 7 : Le Maire et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 8 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Valgelon-La Rochette, le 6 octobre 2026,

Le Maire,
Jean-Pierre MERIEUX



Ampliation à :

- La trésorerie
- La préfecture